



N° DEL 2019.12.18/222

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2019**



Thème : **DIVERS 2**

**Objet : Fin des
fonctions de directeur
du CIPPA Monsieur
Maurice FAURE-BRAC.**

Convocation :

Date : 12/12/2019

Affichage : 12/12/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 28

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Le **mercredi 18 décembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
RASTELLO Anne donne pouvoir à BRUNET Pascale ;

Absents excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL



Rapporteur : DJEFFAL Mohamed

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-10 et R.2221-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 1985 ayant créé la régie autonome du centre international de préparation physique en altitude (CIPPA) ;

Vu l'arrêté du Maire du 16 avril 1996 portant nomination du directeur du C.I.P.P.A Monsieur Maurice FAURE-BRAC ;

Considérant le départ à la retraite de Monsieur Maurice FAURE-BRAC, directeur du C.I.P.P.A ;

Considérant l'article R.2221-21 du Code général des collectivités territoriales :

« Le président du conseil d'administration nomme le directeur désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2221-10. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas prévus à l'article R. 2221-11. »

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prononcer la fin des fonctions de directeur de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (C.I.P.P.A), Monsieur Maurice FAURE-BRAC à compter du 2 décembre 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

DIVERS 2 DEL 2019.12.18/222

PUBLIÉ LE **19 DEC. 2019**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général des services,
Éric DUBOIS

